



Séance du mardi 09 décembre 2014

Membres en exercice : 15

Date de la convocation: 02/12/2014

Présents : 14

L'an deux mille quatorze et le neuf décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Andre DUJOLS,

Votants: 15

Présents : Andre DUJOLS, Jean LOUISFERT, Jeannine DUFFAYET, Bruno FILIOL, Nadine ROQUESSALANE, Danielle LACOMBE, Eric BOUSQUET, Thierry RIEU, Pierre DUPONT, Sylvie LACOMBE, Stephanie GAILLARD, Michel LEHOURS, Marie Lyse DUNION, Françoise MARRONCLE

Secrétaire de séance:
Stephanie GAILLARD

Représentés: Isabelle GARRELON

Absents:

Objet: Révision schéma d'assainissement - 2014_087

Monsieur le Maire expose à l'assemblée un projet de révision du schéma communal d'assainissement.

Après examen de l'offre du bureau d'étude ACDEAU spécialisé dans le domaine de l'assainissement, celle-ci répond aux besoins de la commune.

Monsieur le Maire invite donc l'assemblée à prendre connaissance du mémoire technique.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Coût prévisionnel de l'opération 54 400 € HT pour l'étude, prestations optionnelles comprises (détail joint en annexe)

DETR sollicitée : 21 760 € (40%)

Subvention Agence de l'Eau Adour Garonne sollicitée : 21 760 € (40%)

Autofinancement prévisionnel : 10 934 € HT + TVA soit un montant total de 21 760 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le projet de révision du schéma d'assainissement communal,
 - Décide de confier la mission au bureau d'études ACDEAU pour un montant provisoire de 54 400 € HT (cinquante-quatre mille quatre cent euros)
 - Approuve le plan de financement présenté ci-dessus.
 - Autorise Monsieur le Maire à inscrire le projet au programme de Dotation d'Equipement de Territoires Ruraux de 2015 et à solliciter auprès des services de l'Etat l'octroi de cette dotation.
 - Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Directeur de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, au titre de son 10ème programme d'intervention une subvention maximale de soutien.
- Il est précisé que le montant sollicité auprès de l'Agence de l'Eau sera ajusté en fonction de la DETR octroyée. Les crédits sont inscrits en section d'investissement du budget assainissement 2014 après décision modificative.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de AURILLAC le 15.12.2014
et publication ou notification du 22.12.2014



Le Maire,
A. DUJOLS

